

Loi n. 1.453 du 16/10/2017 modifiant la loi n° 1.389 du 2 juillet 2012 relative au financement des campagnes électorales (Journal de Monaco du 20 octobre 2017).

Article 1er .- (Voir l'article 1er de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 2 .- (Voir l'article 2 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 3 .- (Voir l'article 3 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 3-1 .- Il est inséré, après l'article 3 de la loi n° 1.389 du 2 juillet 2012 , une section 3 intitulée « Les recettes électorales » ainsi rédigée :

(Voir les articles 3 bis à de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 4 .- Il est inséré, avant l'article 4 de la loi n° 1.389 du 2 juillet 2012 , les mots « Section 4 - Les dépenses électorales » en remplacement des mots « Section 3 - Les dépenses électorales ».

(Voir l'article 4 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 5 .- (Voir l'article 4 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 5-1 .- (Voir l'article 5 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 6 .- (Voir l'article 8 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 7 .- (Voir l'article 11 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 8 .- (Voir l'article 13 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 9 .- (Voir l'article 14 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 10 .- (Voir les articles 14 bis et 14 ter de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 11 .- (Voir l'article 16 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 12 .- (Voir l'article 17 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 13 .- (Voir l'article 18 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 14 .- (Voir l'article 19 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 15 .- (Voir les articles 20 et 21 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).

Article 16 .- (Voir l'article 22 de loi n° 1.389 du 2 juillet 2012).